

PROJET DE LOI

adopté

le 6 juillet 1988

N° 99
S É N A T

SESSION DE DROIT EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 12 DE LA CONSTITUTION
(1987-1988)

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation d'une convention entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relative aux enfants issus de couples mixtes séparés franco-algériens.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 303 et 321 (1987-1988).

Article unique

Est autorisée l'approbation d'une convention entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relative aux enfants issus de couples mixtes séparés franco-algériens, faite à Alger le 21 juin 1988 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 6 juillet 1988.

Le Président,
Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 303 Sénat (1987-1988).